

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

7 S-1-08

N° 3 du 8 JANVIER 2008

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE. CALCUL DE L'IMPÔT. TARIF DE L'IMPÔT. TARIF APPLICABLE EN 2008.

(C.G.I., art. 885 U)

NOR : ECE L 07 20571J

Bureau C 2

L'article 885 U du code général des impôts prévoit le principe d'une actualisation annuelle du barème de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en fonction de l'actualisation retenue pour l'impôt sur le revenu. Ainsi, les limites des tranches du tarif de l'impôt de solidarité sur la fortune sont actualisées chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondies à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

En conséquence, compte tenu de l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 1,3 %, le barème applicable au 1^{er} janvier 2008 pour l'ISF 2008 est le suivant :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Tarif applicable en %
N'excédant pas 770 000 €	0
Supérieure à 770 000 € et inférieure ou égale à 1 240 000 €	0,55
Supérieure à 1 240 000 € et inférieure ou égale à 2 450 000 €	0,75
Supérieure à 2 450 000 € et inférieure ou égale à 3 850 000 €	1
Supérieure à 3 850 000 € et inférieure ou égale à 7 360 000 €	1,30
Supérieure à 7 360 000 € et inférieure ou égale à 16 020 000 €	1,65
Supérieure à 16 020 000 €	1,80

La Directrice de la législation fiscale

Marie-Christine LEPETIT

- 1 -

8 janvier 2008

3 507003 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : Jean-Marc FENET

Responsable de rédaction : Christian MIRANDOL

Impression : S.D.N.C.

82, rue du Maréchal Lyautey - BP 3045 - 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex